

MAIRIE DE CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 2 – Séance du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin 2026
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Christian DERBOUL, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Françoise LEMERLE, Louis PASCUAL, Hervé MOISSONNIER, David LECOANET, Chrystel ANTOINE, Cédric JOLY, Paul CALVET, Johann RONY, Caroline GIMENEZ, Iléna PONS.

Absent excusé : Liliane DENIS (pouvoir donné à Louis PASCUAL), Virginie LAMONTAGNE (pouvoir donné à Françoise LEMERLE), Sandrine THOMAS (pouvoir donné à Caroline GIMENEZ).

Date de convocation : 18 juin 2026

OBJET : Annule et remplace la délibération n°3 du 28 avril 2026 : Affectation des Résultats - COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à une erreur de plume concernant l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », sur la délibération n°3 du 28 avril 2026, il convient de rectifier comme suit :

↳ **Section de Fonctionnement** :

Résultat de l'exercice 2025 - COMMUNE	168 605,72 €
---------------------------------------	--------------

↳ **Section d'Investissement** :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	- 524,67 €
Restes à Réaliser	- 33 804,41 €
Besoin de financement à la section d'investissement	34 329,08 € et non 34 329,67€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la modification ci-dessus.
- **DÉCIDE** d'affecter au Budget COMMUNE pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la manière suivante :

↳ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **34 329,08 € et non 34 329,67 €**.

↳ Le surplus, soit **134 276,64 €** est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire,
Christian DERBOUL

Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture

